



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 085-218501690-20230427-2023_4D1-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-SEPT AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE – Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (2) : Pascal AVRIT - Jean-Jacques ANDRIANADA

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Anne-Lise VALLET – Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **21 avril 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2024_4D1

Le conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2023 :

AS. PARENTS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE : 10 € x 50 enfants de Palluau	500,00 €
APEL RPI PRIMAIRE PALLUAU LA CHAPELLE-PALLUAU : 10 € x 44 enfants de Palluau	440,00 €
OGEC DU RPI Accompagnement et surveillance cantine : 60€ x 46 enfants	2 760,00 €
OGEC DU RPI Garderie	3 000,00 €
AS SPORTIVE DU COLLÈGE ST PAUL : 16 € x 5 adhérents de Palluau	80,00 €
AMP BASKET : 16 € x 4 licenciés de Palluau	64,00 €
USSEP FOOTBALL : 16€ x 33 licenciés	528,00 €
LES CYCLOS PALLUDÉENS : 260 € (somme demandée) + 600 € à titre exceptionnel	860,00 €
COMITÉ DES FÊTES : 5 000 € Feu d'artifice + frais liés à la manifestation	7 300,00 €
JUMELAGE PALLUDÉEN : 16 € x 32 adhérents de Palluau	512,00 €
UNC (somme forfaitaire pour achat de gerbes le 8 mai et 11 novembre)	130,00 €
AMAP BIO VIE	150,00 €
CLUB DE L'AMITIÉ	200,00 €
3 FOIS RIEN : 16 € X 2 adhérents + lancement	132,00 €
ILS, ELLES, DANSES – ST ETIENNE : 10 € x 18 adhérents de Palluau	180,00 €
SEPT TENNIS : 16 € x 11 + déficit tennis tour	314,00 €

Madame le maire est autorisée à procéder au versement de ces subventions.

Les demandes suivantes sont rejetées à l'unanimité moins une abstention.

MFR – LE POIRÉ SUR VIE, BTP CFA AFORBAT – LA ROCHE SUR YON – MFR - VENANSAULT

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 085-218501690-20230427-2023_4D2-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-SEPT AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE – Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (2) : Pascal AVRIT - Jean-Jacques ANDRIANADA

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Anne-Lise VALLET – Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **21 avril 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

FOURNITURES SCOLAIRES ET SUBVENTION PÉDAGOGIQUES À L'ÉCOLE PUBLIQUE « LE VERGER »
DÉLIBÉRATION N° 2024_4D2

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu la demande émanant du directeur de l'école publique,

Sur proposition du maire,

DÉCIDE d'attribuer à l'école publique « Le Verger », un budget fournitures scolaires de 5 040 € pour l'année civile 2023 représentant **48 € x 105** élèves inscrits le jour de la rentrée 2022.

DÉCIDE d'accorder un crédit de 800 € au titre de la subvention pédagogique pour l'année civile 2023.

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 085-218501690-20230427-2023_4D4-DE

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-SEPT AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE – Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (2) : Pascal AVRIT - Jean-Jacques ANDRIANADA

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Anne-Lise VALLET – Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **21 avril 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
DÉLIBÉRATION N° 2024_4D4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal de la commune de Palluau

Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

AJUSTEMENTS CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	19 000.00 €
Total Général		19 000.00 €		19 000.00 €

Le conseil municipal se prononce favorable à la proposition de Madame le maire.

VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENCE : 0

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 085-218501690-20230427-2023_4D6-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-SEPT AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE – Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (2) : Pascal AVRIT - Jean-Jacques ANDRIANADA

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Anne-Lise VALLET – Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **21 avril 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 2024_4D6

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2023_3D10 du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal décidait la suppression d'un emploi de catégorie A grade d'attaché d'une durée hebdomadaire de 35 h et simultanément, la création d'un emploi de catégorie A grade d'attaché principal d'une durée hebdomadaire de 35 h à compter du 1er avril 2023.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la création d'un emploi de catégorie A grade d'attaché principal est soumise à un seuil démographique (communes de + de 2 000 habitants),

Retire partiellement sa délibération n° 2023_3D10 du 23 mars 2023.

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire